

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 14 OCTOBRE 2021**

L'an deux mille vingt et un, le quatorze octobre à vingt heures trente minutes, se sont réunis les membres du Conseil Municipal sous la présidence de Monsieur Jacques GACHOWSKI, Maire, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire.

Présents : MMmes Jacques GACHOWSKI, Jacky CORNIOT, Catherine COPITET, Thierry GIROT, Régis PACKO, Isabelle GRISEY, Béatrice GROS, Pascal COSSARD, Laurence BEAREL.

Excusés : Nathalie ORTILLON pouvoir à Béatrice GROS, Aline ROBILLIARD pouvoir à Laurence BEAREL, Béatrice LACULLE pouvoir à Isabelle GRISEY, Pierre RODRIGUEZ pouvoir à Catherine COPITET, Jean-Pierre MAYMARD pouvoir à Jacky CORNIOT, Moustapha WIAZZANE pouvoir à Régis PACKO.

Secrétaire de séance : Jacky CORNIOT

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Lecture et approbation du procès-verbal de la réunion du 2 septembre 2021

CREATION COMMISSION GROUPE SCOLAIRE

Monsieur le Maire rappelle que lors du précédent conseil municipal il a été décidé d'acter l'étude de faisabilité et de lancer un appel à candidatures pour la construction/agrandissement d'un groupe scolaire.

Monsieur le Maire explique que pour le bon déroulement et le suivi des travaux, il serait opportun de créer une commission Groupe scolaire. Cette commission groupe scolaire aurait en charge le suivi continu du marché et des travaux du groupe scolaire afin de rendre compte aux membres du Conseil Municipal.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE la création d'une commission chargée du suivi des dossiers de marché et de suivi des travaux de la construction/agrandissement des écoles maternelle et primaire.

PROCEDE à l'élection des membres de la commission Groupe scolaire.

DIT QUE sont nommés dans cette commission, après leur acceptation, MMmes Jacques Gachowski, Régis Packo, Béatrice Gros, Thierry Girot, Jacky Corniot, Catherine Copitet.

MODIFICATION DU PLU : CLÔTURE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

Monsieur le Maire rappelle que la modification du PLU (Plan Local d'Urbanisme) est en cours.

L'enquête publique s'est déroulée du 14 septembre au 13 octobre 2021 inclus.

Monsieur le Maire indique que le Commissaire-enquêteur remettra son rapport dans les prochains jours.

Monsieur le Maire rappelle que la modification n° 6 du PLU a été engagée afin d'adapter le PLU, dont la dernière révision a été approuvée en 2013, aux besoins et modifications prévues dans les prochaines années par la commune.

La modification du PLU porte sur l'inscription d'emplacements réservés dédiés à la création de salles d'activités, sur le renforcement de la place du paysage sur l'ensemble de la commune et sur l'amélioration des déplacements doux.

Les modifications projetées visent à garantir la qualité de l'urbanisation, notamment en assurant les transitions paysagères entre l'espace urbain et les espaces agricoles, tout en facilitant les déplacements quotidiens, et à veiller au maintien du niveau d'équipements.

Monsieur le Maire rappelle qu'une modification du PLU porte sur des adaptations mineures du Plan Local d'Urbanisme. Une modification de PLU ne peut en aucun cas changer la nature constructible (ou non) d'un terrain. Pour une telle opération, une révision du PLU serait indispensable.

ATTRIBUTION DE COMPENSATION TROYES CHAMPAGNE METROPOLE

Monsieur le Maire rappelle que lors d'un précédent conseil il avait exposé un problème relatif à la Taxe sur les Surfaces Commerciales (TaSCom) due par l'entreprise E-motors.

Il rappelle que Troyes Champagne Métropole (TCM), par courrier en date du 16 novembre 2020, avait décidé de procéder à un ajustement de l'attribution de compensation allouée à la commune de LAVAU au motif que la TaSCom reversée par E-motors a fait l'objet d'un dégrèvement de fiscalité pour les périodes comprises entre 2016 et 2019.

Monsieur le Maire rappelle que Troyes Champagne Métropole verse à la commune de LAVAU une attribution de compensation fiscale et financière dont le montant est une « photographie » des sommes que la commune de Lavau a perçu au cours de l'année 2016 au titre de diverses taxes : la Cotisation Economique Territoriale (taxe professionnelle), la taxe d'habitation (pour une partie)....

L'attribution de compensation fiscale et financière est une somme fixe, basée sur les données 2016.

Monsieur le Maire explique qu'il a demandé des informations complémentaires à la Direction Générale des Finances Publiques et notamment un état détaillé des dégrèvements accordés à la société E-motors concernant la Taxe sur les Surfaces Commerciales (TaSCom).

Monsieur le Maire expose que suite à cette demande, un tableau récapitulatif fait apparaître que TCM a encaissé la TaSCom des années 2016, 2017, 2018 et 2019. L'intégralité de ces sommes a été reversée par TCM aux services des impôts.

Compte tenu de ces éléments, il apparaît que l'attribution de compensation fiscale et financière reversée par TCM à la commune de LAVAU, basée sur les données de l'année 2016, ne peut pas prendre en compte la somme estimative représentant la TaSCom E-motors.

Monsieur le Maire indique qu'il a rencontré les représentants de Troyes Champagne Métropole, Monsieur Yves MINCK, Directeur Général des Services de Troyes Champagne Métropole (TCM), Monsieur Jean-Luc BISCHOFF, Directeur Général Délégué TCM et Monsieur Jacky RAGUIN, Vice-Président TCM, en présence de Monsieur Thierry GIROT, adjoint au Maire de LAVAU, Délégué Commission Finances.

Cette rencontre avait pour objectif de déterminer les modalités de remboursement des sommes indûment versées à la commune de LAVAU par Troyes Champagne Métropole au titre de l'attribution de compensation, et plus précisément la TaSCom (part E-motors).

Les données sont retranscrites sur le tableau récapitulatif suivant :

COMMUNE DE LAVAU	ATTRIBUTION DE COMPENSATION					
	2017	2018	2019	2020	2021	TOTAL
- Attribution de compensation annuelle	454 568 €	435 021 €	625 029 €	498 357 €	498 357 €	2 511 332 €
- Ajustement dégrèvement Tascom E motors	-24 481 €	-24 481 €	-24 481 €	-24 481 €	-24 481 €	-122 405 €
1 - ATTRIBUTION DE COMPENSATION AJUSTEE	430 087 €	410 540 €	600 548 €	473 876 €	473 876 €	2 388 927 €
2 - VERSEMENT EFFECTUE	454 568 €	435 021 €	625 029 €	498 357 €	473 876 €	2 486 851 €
3 - REGULARISATION A OPERER (1-2)	-24 481 €	-24 481 €	-24 481 €	-24 481 €		-97 924 €

1- Trop perçu sur attribution de compensation 2017/ 2021 : 122 405 €
 2 - Régularisation sur 2021: 24 481 €
 3 - Solde à répartir (1-2): 97 924 €

Compte tenu de ces éléments, il a été décidé que la commune de LAVAU procèdera au remboursement de la somme de 97 924 €, représentant la TaSCom de l'entreprise E-motors au titre des années 2017, 2018, 2019 et 2020, en une seule fois, sur le budget 2022.

L'attribution de compensation de l'année 2021 étant en cours de versement, Troyes Champagne Métropole réajustera le montant de l'attribution de compensation allouée à la commune de LAVAU avant la fin de l'année et l'appliquera aux années à venir.

FONDS NATIONAL DE PEREQUATION DES RESSOURCES INTERCOMMUNALES ET COMMUNALES (FPIC)

Monsieur Thierry GIROT, adjoint au Maire, délégué à la Commission des Finances auprès de Troyes Champagne Métropole, fait un point concernant le FPIC (Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales).

Le FPIC a été créé par la Loi de finances de 2011 et mis en place suite à la suppression de la Taxe Professionnelle. Le FPIC prend ses contributions dans les blocs communaux ayant un potentiel financier important pour les redistribuer aux blocs communaux ayant un potentiel financier peu important.

Ce fonds, dit de solidarité entre les collectivités territoriales elles-mêmes, contribue à réduire les inégalités de richesse entre les territoires. Il est réparti au sein de chaque ensemble intercommunal, celui-ci étant composé de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunal (EPCI) à fiscalité propre et de ses communes membres.

La Communauté d'agglomération de Troyes Champagne Métropole bénéficie d'un reversement représentant la somme de 5 149 158 € pour l'année 2021.

Monsieur Thierry GIROT explique que le montant du FPIC (prélèvement ou reversement) fait l'objet d'une répartition en deux temps : d'une part une répartition de droit commun entre l'EPCI (TCM) et ses communes membres et d'autre part entre les communes, membres de l'EPCI, au prorata du potentiel financier par habitant et des populations des communes.

Monsieur Thierry GIROT explique que Troyes Champagne Métropole a proposé de répartir l'enveloppe 2021 de 5 149 158 € selon les modalités suivantes : soit 58 % pour TCM et 42 % pour les communes.

L'enveloppe consacrée aux communes est répartie en fonction des critères de péréquation prévus par l'Etat et actualisés en 2021, soit la population et le potentiel financier.

Monsieur Thierry GIROT indique que la répartition entre communes n'apporte pas une somme exceptionnelle pour une commune comme LAVAU dont la population est évaluée par l'INSEE à 953 habitants et dont le potentiel financier par habitant est élevé.

Monsieur Thierry GIROT invite les membres du Conseil municipal à se pencher sur la répartition dérogatoire libre actée par le Conseil communautaire.

Cette répartition dérogatoire libre doit être adoptée à l'unanimité de l'EPCI ou à la majorité des 2/3 de l'EPCI avec accord des Conseils Municipaux.

La répartition libre a été actée à l'unanimité lors du dernier Conseil communautaire, soit 58% pour l'EPCI et 42% pour les communes.

Du fait de cette répartition, seul l'EPCI (TCM) bénéficie de l'augmentation du versement du FPIC pour l'année 2021.

Monsieur Thierry GIROT expose que TCM souhaite amener les communes membres à voter une répartition de 60 % pour TCM et 40 % pour les communes d'ici 2023.

Quid de l'évaluation des besoins réels de chaque commune par rapport à l'évaluation des besoins de l'EPCI ? Le FPIC ne doit-il pas avant tout contribuer à réduire les inégalités de richesse entre les territoires ?

Une répartition dérogatoire libre pour prendre en compte les dépenses de l'EPCI liées à la crise sanitaire est compréhensible, mais quelle raison invoquer à une hausse de répartition au profit de l'EPCI en dehors d'une gestion de crise ?

ZAC DU MOUTOT EXTENSION : POINT

Monsieur le Maire rappelle que lors de sa séance en date du 1^{er} juillet 2021, le conseil municipal a acté un avenant à la promesse de vente conclue le 30 octobre 2020, concernant la cession de la parcelle d'une contenance de 21 029 m², située sur la Zone d'Aménagement Concerté du Moutot Extension, à la société URBANEO, ou à toute personne physique ou morale qu'elle pourrait se substituer, pour un montant de 50 € HT le mètre carré, soit 1 051 450 € HT (un million cinquante et un mille quatre cent cinquante euros).

Monsieur le Maire rappelle qu'il a été convenu, entre les parties, de procéder au paiement de la somme de 1 261 140,00 € TTC en une seule fois le jour de la réitération de l'acte de vente.

Monsieur le Maire indique que la signature de l'acte interviendra lundi 25 octobre 2021.

Monsieur le Maire fait un point concernant les entreprises susceptibles de s'installer sur la zone du Moutot.

Il rappelle que la Boulangerie FEUILLETTE a obtenu un permis de construire courant juin 2021. La construction du bâtiment devrait débuter dès signature de l'acte de vente du terrain.

ENFOUISSEMENT DU RESEAU PUBLIC DE DISTRIBUTION D'ELECTRICITE, DES INSTALLATIONS DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES ET RENFORCEMENT DE L'INSTALLATION COMMUNALE D'ECLAIRAGE PUBLIC RUE DE LAVALLOTTE ET ANCIENNE ROUTE DE MERY

Monsieur le Maire propose un enfouissement du réseau public de distribution d'électricité Rue de Lavallotte et ancienne Route de Méry. A cette occasion, l'installation communale d'éclairage public pourrait être renforcée.

Monsieur le Maire rappelle que la commune adhère au Syndicat Départemental d'Energie de l'Aube (SDEA) et qu'elle lui a transféré la compétence relative à :

- La « maîtrise d'ouvrage des investissements d'éclairage public et de mise en lumière » au moment de son adhésion au Syndicat,*
- La « maintenance préventive et curative des installations d'éclairage public et de mise en lumière » par délibération du Conseil municipal en date du 2 janvier 1983.*

Les travaux précités incombent donc au SDEA. Toutefois, cette opération ne sera éligible au titre du programme spécifique d'enfouissement des réseaux électriques que si la dépose de ces réseaux s'accompagne de l'enfouissement du réseau de télécommunications existant dans l'emprise du projet.

Les travaux envisagés comprennent :

- la dépose des lignes aériennes basse tension et éclairage public sur une longueur d'environ 445 m,*
- la création d'un réseau souterrain basse tension sur une longueur d'environ 600 m,*
- la reprise des branchements basse tension existants en technique souterraine (y compris les travaux de terrassement nécessaires),*
- la pose de génie civil nécessaire pour l'enfouissement du réseau de télécommunications,*
- la fourniture et pose de 16 mâts cylindroconiques en acier galvanisé, thermolaqués, 7 m de hauteur équipés d'un luminaire fonctionnel de classe 2 à LED,*
- le remplacement de la ligne aérienne d'éclairage public par un réseau souterrain nécessaire à l'alimentation des foyers lumineux sur une longueur d'environ 600 m.*

Le montant de l'enfouissement du réseau public de distribution d'électricité est évalué à 124 000 €.

En application de la délibération n°8 du 4 mars 2016, l'enfouissement du réseau public de distribution d'électricité, serait pris en charge à hauteur de 50 % par le Syndicat, sous réserve de ses capacités de financement et de l'accord exprès du Bureau.

Quant à l'enfouissement du réseau de télécommunications, le coût TTC des travaux est estimé à 19796,34 €. Conformément à la délibération n°12 du 22 décembre 2017 du Bureau du SDEA, la contribution de la commune serait égale au coût de ces travaux déduction faite de la contribution financière d'Orange.

Pour ce qui est du renforcement de l'installation communale d'éclairage public, selon les dispositions de la délibération n° 9 du 22 décembre 2017 du Bureau du SDEA, le coût hors TVA de l'opération est estimé à 42 000 € et la contribution communale serait égale à 50 % de cette dépense (soit 21 000 €) en application de la délibération n°9 du 18 décembre 2009. De plus, le SDEA financerait la TVA relative aux travaux précités.

En définitive, la contribution financière de la commune serait égale à 50 % du montant hors TVA des travaux d'enfouissement du réseau public de distribution d'électricité (soit 62 000 €), au coût TTC des travaux d'enfouissement du réseau de télécommunications – déduction faite de la contribution d'Orange – à 50% du montant de l'enfouissement de l'installation communale d'éclairage public et à 50% du montant hors TVA des travaux de renforcement de l'installation communale d'éclairage public (soit 21 000 €) ; soit une contribution totale évaluée à 98 500 €.

Afin de réaliser ces travaux un fond de concours peut être versé par la Commune au SDEA en application de l'article L5212-26 du Code général des collectivités territoriales. S'agissant de la réalisation d'un équipement, ce fond de concours est imputable en section d'investissement dans le budget communal.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

PREND ACTE du fait que les travaux d'enfouissement du réseau public de distribution d'électricité ne pourront être engagés que sous réserve des capacités de financement du SDEA et de l'accord exprès de son Bureau.

DEMANDE au SDEA la réalisation des travaux définis ci-dessus par Monsieur le Maire.

S'ENGAGE à ce que la dépose du réseau public de distribution d'électricité s'accompagne de l'enfouissement du réseau de télécommunications existant dans l'emprise du projet.

S'ENGAGE à ce qu'un fonds de concours soit versé au SDEA, maître d'ouvrage, sur présentation d'un décompte définitif, dans les conditions des délibérations n°9 du 18 décembre 2009 et n°8, 9 et 12 du 22 décembre 2017 du Bureau du SDEA. Ce fonds de concours est évalué provisoirement à 98 500€.

S'ENGAGE à inscrire aux budgets correspondants les crédits nécessaires.

PRECISE que les installations d'éclairage public précitées, propriété de la commune, seront mises à disposition du SDEA en application de l'article L 1321.1 du Code général des collectivités territoriales.

TRAVAUX ECLAIRAGE PUBLIC : INSTALLATION ECLAIRAGES LED

Monsieur le Maire expose que l'éclairage public tient une part importante dans le budget d'une commune.

Il indique que de plus en plus de communes passent à un éclairage public moins coûteux et permettant d'améliorer la performance énergétique, le LED.

Monsieur le Maire rappelle que les LEDs consomment 6 fois moins que les lampes halogènes. Par ailleurs, les ampoules LED ont une très longue durée de vie pouvant aller jusqu'à 30 000 heures, contre 1 000 heures pour l'éclairage classique. Elles sont également plus résistantes aux intempéries.

Les éclairages LED génèrent une économie d'énergie, mais aussi d'entretien.

Monsieur le Maire présente le détail estimatif et quantitatif du renforcement pour l'installation d'éclairage public LED sur la commune de LAVAU pour un montant total de 102 000 € HT

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

ACCEPTE le plan de financement prévisionnel pour un montant total de 102 000 € HT.

DECIDE de solliciter une subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux et un Fonds de Concours auprès de TCM.

DEMANDE l'autorisation de commencer les travaux sans attendre l'attribution de la subvention sollicitée.

CHARGE Monsieur le Maire de signer tous les documents afférents au dossier

SPL-XDEMAT : EXAMEN DU RAPPORT DE GESTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Par délibération du 3 mai 2012, notre Conseil a décidé de devenir actionnaire de la société SPL-Xdemat créée en février 2012 par les Départements des Ardennes, de l'Aube et de la Marne, afin de bénéficier des outils de dématérialisation mis à disposition comme Xmarchés, Xactes, Xelec, Xparaph, Xconvoc...

A présent, il convient d'examiner le rapport de gestion du Conseil d'administration de la société.

Par décision du 9 mars 2021, le Conseil d'administration de la société a approuvé les termes de son rapport de gestion sur les opérations de l'exercice clos le 31 décembre 2020 et donc l'activité de SPL-Xdemat au cours de sa huitième année d'existence, en vue de sa présentation à l'Assemblée générale.

Cette dernière, réunie le 7 juin dernier, a été informée des conclusions de ce rapport et a approuvé à l'unanimité les comptes annuels de l'année 2020 et les opérations traduites dans ces comptes.

En application des articles L. 1524-5 et L. 1531-1 du Code général des collectivités territoriales, il convient que l'assemblée délibérante de chaque actionnaire examine à son tour le rapport de gestion du Conseil d'administration.

Cet examen s'inscrit également dans l'organisation mise en place par la société SPL-Xdemat pour permettre aux actionnaires d'exercer sur elle, collectivement et individuellement, un contrôle similaire à celui qu'ils exercent sur leurs propres services, appelé contrôle analogue, constituant l'un des principes fondateurs des SPL.

Le rapport de gestion, présenté ce jour, fait apparaître un nombre d'actionnaires toujours croissant (2 705 au 31 décembre 2020), un chiffre d'affaires de 1 433 158 €, en très nette progression, et un résultat exceptionnel de 279 092 € affecté en totalité au poste « autres réserves », porté à 462 004 €. Ce résultat exceptionnel s'explique par un nombre toujours croissant de collectivités actionnaires de la société, la vente sans précédent de plus de 2 500 certificats électroniques en 2020 (au lieu de 600 à 900 en moyenne) et par la mise en place d'une nouvelle organisation pour la gestion de l'assistance.

Après examen, je prie le Conseil de bien vouloir se prononcer sur ce rapport écrit, conformément à l'article L. 1524-5 du Code général des collectivités territoriales et de me donner acte de cette communication.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

Vu le Code général des collectivités territoriales en ses articles L. 1524-5 et L. 1531-1,

Vu les statuts et le pacte d'actionnaires de la société SPL-Xdemat,

Vu le rapport de gestion du Conseil d'administration,

DECIDE D'APPROUVER, après examen, le rapport de gestion du Conseil d'administration, figurant en annexe, et de donner acte à Monsieur le Maire de cette communication.

MAISON D'ARRÊT : POINT

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que lui-même et ses adjoints sont conviés mardi 19 octobre à une visite du site de construction de la Maison d'arrêt de TROYES-LAVAU.

Monsieur le Maire indique que des représentants de Troyes Champagne Métropole, de la Direction Départementale des Territoires et de la Gendarmerie ont également été conviés afin de questionner, autant que possible, l'APIJ (Agence Publique pour l'Immobilier de la Justice) sur les différents problèmes liés au futur fonctionnement de la maison d'arrêt :

- L'accès au site pour les piétons/vélos depuis la RD677 est très dangereux et le passage dédié est inexistant.*
- L'arrêt de bus qui desservira la maison d'arrêt est situé sur terrain privé de l'APIJ. Qui aura la charge de cette gestion ?*
- Quels seront les effectifs de gendarmerie dédiés à cette maison d'arrêt ?*

...

DEPLOIEMENT DE LA FIBRE OPTIQUE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le déploiement de la fibre Optique est en cours sur l'ensemble de la commune.

La société Losange implantera très prochainement un sous-répartiteur optique sur la commune de LAVAU, Route de Mery (côté La Vallotte).

Par ailleurs, l'entreprise STERS intervient depuis le 6 octobre 2021 en divers endroits de la commune dans le cadre de relevés et de tirages en souterrain.

Des restrictions de circulation pourraient être installées au droit des travaux en raison du déploiement de la fibre.

INFORMATIONS & QUESTIONS DIVERSES

APPROBATION FONDS DE CONCOURS : REHABILITATION ESPACE GARDERIE BIBLIOTHEQUE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5216-5 VI,

Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Troyes Champagne Métropole incluant la commune de LAVAU comme l'une de ses communes membres,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 8 avril 2021 autorisant le Maire à solliciter un fonds de concours auprès de Troyes Champagne Métropole.

Considérant la délibération de Troyes Champagne Métropole en date du 7 octobre 2021 portant attribution d'un fonds de concours à la commune de LAVAU d'un montant de 10 530 € pour l'opération de réhabilitation de l'espace garderie/bibliothèque,

Considérant que le montant du fonds de concours sollicité n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, conformément au plan de financement joint à la demande,

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE d'approuver le fonds de concours d'un montant de 10 530 € attribué par la Communauté d'Agglomération Troyes Champagne Métropole en vue de participer au financement de l'opération de réhabilitation de l'espace garderie/bibliothèque,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents au dossier.

APPROBATION FONDS DE CONCOURS : CREATION ET REHABILITATION DE TROTTOIRS ROUTE DE MERY ET BLES D'OR

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5216-5 VI,

Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Troyes Champagne Métropole incluant la commune de LAVAU comme l'une de ses communes membres,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 8 avril 2021 autorisant le Maire à solliciter un fonds de concours auprès de Troyes Champagne Métropole.

Considérant la délibération de Troyes Champagne Métropole en date du 3 juin 2021 portant attribution d'un fonds de concours à la commune de LAVAU d'un montant de 19 935 € pour l'opération Création et réhabilitation de trottoirs route de Mery et Blés d'Or,

Considérant que le montant du fonds de concours sollicité n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, conformément au plan de financement joint à la demande,

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE d'approuver le fonds de concours d'un montant de 19 935 € attribué par la Communauté d'Agglomération Troyes Champagne Métropole en vue de participer au financement de la création et réhabilitation de trottoirs route de Mery et Blés d'Or,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents au dossier.

QUESTIONS DIVERSES

- *Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la commune est propriétaire depuis le 8 octobre 2021 de la propriété cadastrée AE n° 91 d'une superficie de 2 325 m².
Monsieur le Maire rappelle que cette parcelle, ainsi que les parcelles AE n° 92 et AE n°93, qui font l'objet d'une inscription « emplacement réservé » au PLU, sont destinées à accueillir une structure périscolaire (gymnase, multisport, ...).*
 - *Monsieur le Maire expose que le Conseil Départemental a octroyé à la commune de LAVAU une subvention exceptionnelle d'un montant de 39 000 € pour l'acquisition du terrain cadastré AH n° 144 destiné à accueillir l'extension/construction du groupe scolaire.
Monsieur le Maire informe le Conseil qu'un courrier de remerciement a été envoyé à Monsieur le Président du Conseil Départemental, Monsieur Philippe PICHERY, pour son soutien sur ce projet d'importance.*
 - *Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que la commune de LAVAU a obtenu sa 3^{ème} fleur « Villes et Villages Fleuris », suite à la visite du Jury Régional, mardi 6 juillet 2021.
Monsieur le Maire indique que le Jury a notamment mis en avant les nombreuses réalisations pertinentes, le très grand panel végétal sur le territoire, ainsi que le bon équilibre des différents types de plantations.
L'accueil et l'excellent travail d'équipe ont également été mis en avant.*
- Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la cérémonie de remise des diplômes « Villes et Villages Fleuris » se déroulera à LAVAU, mardi 23 novembre 2021.*
- *Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le local de 62 m², actuellement disponible à la maison médicale, est convoité par une dentiste.
Monsieur le Maire indique que la pratique de cette profession demande quelques aménagements du local, dont des ouvertures complémentaires, la création de cloisons complémentaires et quelques aménagements à déterminer.
Monsieur le Maire indique que l'installation d'une dentiste au sein de la maison médicale apporterait une offre de soin supplémentaire particulièrement intéressante.
Monsieur le Maire indique que les aménagements nécessaires à l'installation d'une dentiste pourraient être conditionnés à la labellisation de la maison médicale.*
- Madame Catherine COPITET, 2^{ème} adjointe, informe le Conseil Municipal que, compte tenu de la crise sanitaire, il serait inopportun d'organiser un spectacle de Noël pour les petits lavautins. Il est proposé de remettre à tous les petits lavautins des chocolats et un livre avant les vacances de Noël.*

- *Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une carte de la commune est actuellement en cours de réalisation. Madame POIROT Mathilde, cartographe, a été missionnée pour cette opération.
Monsieur Jacky CORNIOT, 1^{er} adjoint, présente le projet réalisé en coordination avec Béatrice GROS, conseillère municipale.
Il indique que de nombreux points sont encore à finaliser.
Un projet finalisé de carte communale pourrait être présenté avant la fin de l'année.*
- *Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la prochaine réunion se déroulera le 9 décembre 2021.*

*L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire déclare la session close.
Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.*